

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL
No : 500-11-056862-192
No. dossier : 41-2537074

(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic/Séquestre/Requérante

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION
(Art. 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, S.R.C., (1985), c. B-3 (« LFI »)
(Reliée à la procédure No 6)

**AU REGISTRAIRE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DE LA COUR
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE
SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

A. INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente requête, Restructuration Deloitte inc., à titre de séquestre et de syndic à l'avis d'intention d'Armoires Canboard ltée, demande à cette Cour de proroger de quarante-cinq (45) jours le délai imparti à Armoires Canboard ltée afin de soumettre une proposition à ses créanciers;

B. NOMINATION DU SÉQUESTRE ET AVIS D'INTENTION

2. Armoires Canboard ltée (la « **Canboard** ») est une société incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et œuvrant principalement dans la fabrication d'armoires de cuisine;
3. Le 22 juillet 2019, à la demande du créancier garanti de Canboard, la Banque Nationale du Canada, le tribunal a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. séquestre (le « **Séquestre** ») aux biens de Canboard et de sa société mère Armoires Fabritec ltée (« **Fabritec** ») et collectivement avec Canboard, les « **Débitrices** », le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
4. Le même jour, les Débitrices ont déposé des procédures d'avis d'intention en vertu de la LFI et Restructuration Deloitte inc. a accepté d'agir à titre de syndic (le « **Syndic** »);

5. Le 1^{er} août 2019, le tribunal a rendu une ordonnance approuvant la mise en place d'un financement temporaire de 8 millions de dollars afin de pourvoir aux besoins urgents de liquidités des Débitrices, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
6. Le 21 août 2019, cette Cour a prolongé jusqu'au 5 octobre 2019 le délai imparti aux Débitrices pour le dépôt de leur proposition, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
7. Le 4 octobre 2019, cette Cour a prolongé jusqu'au 19 novembre 2019 le délai imparti aux Débitrices pour le dépôt de leur proposition, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
8. Le 17 octobre 2019, cette Cour a autorisé une augmentation du financement intérimaire de 1 million de dollars, pour un financement intérimaire total approuvé de 9 millions de dollars;
9. Le 31 octobre 2019, le tribunal a rendu une ordonnance (l'« **Ordonnance de dévolution** ») approuvant une convention d'achat d'actifs (la « **Convention d'achat** ») visant la vente de la quasi-totalité des biens des Débitrices à 9406-6271 Québec inc. (« **l'Acheteur** ») ainsi que la cession et la résiliation de baux immobiliers des Débitrices (la « **Transaction** »), le tout tel qu'il appert d'une copie de l'Ordonnance de dévolution communiquée au soutien de la présente requête comme **Pièce R-1**;
10. Le 8 novembre 2019, la clôture de la Transaction a eu lieu, le tout tel qu'il appert du Certificat du Séquestre qui a été déposé au dossier de la Cour;
11. Canboard nécessite une prolongation du délai pour le dépôt de sa proposition de 45 jours afin de se conformer aux conditions de la Transaction qui a été approuvée par cette Cour le 31 octobre dernier;
12. Fabritec présentera également une requête en prolongation de délai concurremment à la présente substantiellement pour les mêmes motifs;

C. MOTIFS JUSTIFIANT LA PROLONGATION DE DÉLAI DEMANDÉE

13. Tel qu'il appert de la Convention d'achat déposée au dossier de la Cour, une des conditions de la Transaction est que l'Acheteur puisse avoir accès aux locaux loués par Canboard auprès de Immeubles Bourgeois inc. (le « **Bail Mont-Joli** ») situés au 1230, rue Industrielle à Mont-Joli (les « **Locaux** ») jusqu'au 31 décembre 2019;
14. C'est ainsi que l'Ordonnance de dévolution prévoit expressément un droit d'accès en faveur de l'Acheteur aux Locaux ainsi qu'une résiliation effective du Bail Mont-Joli à compter du 1er janvier 2020, le tout tel qu'il appert plus particulièrement des paragraphes [21] et [22] de l'Ordonnance de dévolution (Pièce R-1);
15. Ainsi, afin que Canboard puisse se conformer aux conditions de la Transaction, elle doit obtenir une prolongation additionnelle du délai pour le dépôt de sa proposition d'une durée de 45 jours;
16. Le Syndic appuie la demande de prolongation de délai de Canboard, le tout tel qu'il appert de son rapport dont une copie est jointe à la présente requête comme **Pièce R-2**;
17. Le rapport du Syndic fait, entre autres, état de ce qui suit :

- a) L'information financière à l'égard des Débitrices;
 - b) Les activités du Syndic et du Séquestre depuis le 1^{er} octobre dernier;
 - c) Le processus de sollicitation mis en place par le Séquestre et les détails entourant la Convention d'achat; et
 - d) Les engagements des Débitrices envers l'Acheteur dans le cadre de la Transaction nécessitant la prolongation de délai qui est demandée à cette Cour;
18. Le Syndic est d'avis que Canboard a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue et que la prorogation de délai demandée est justifiée;
19. La totalité des prorogations de délai demandées n'excède pas 5 mois;
20. La prorogation de délai demandée ne devrait pas causer de préjudices sérieux aux créanciers de Canboard en général.
21. La présente requête sera signifiée à tous les créanciers qui en ont fait la demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête (la « **Requête** »);
- [2] **DÉCLARER** que la Requête a été valablement signifiée et produite au dossier de la Cour, et **ORDONNER** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable le 19 novembre 2019, et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [3] **PROROGER** le délai imparti à Armoires Canboard Itée pour déposer une proposition jusqu'au 3 janvier 2020;
- [4] **ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel de l'ordonnance à être rendue sur la Requête sans nécessité de fournir caution;

- [5] **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec dépens contre toute partie contestante solidairement;

Montréal, ce 13 novembre 2019.

Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Marc-André Morin

Téléphone : +1 514 397 5131

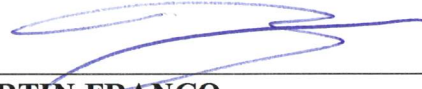
Courriel : mamorin@fasken.com

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Martin Franco, exerçant ma profession au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 0M7, déclare solennellement ce qui suit :

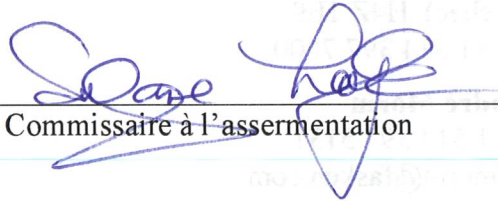
1. Je suis un représentant autorisé de la firme Restructuration Deloitte inc. pour les fins des présentes;
2. À ce titre, j'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente requête;
3. Tous ces faits sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



MARTIN FRANCO

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi
à Montréal, ce 13^e jour de novembre 2019


Commissaire à l'assermentation

AVIS DE PRÉSENTATION

À : LA LISTE DE DISTRIBUTION

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en prorogation de délai pour déposer une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour supérieure (Chambre commerciale), du district de Montréal, le **19 novembre 2019**, à **8h45**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, en **salle 16.10**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 13 novembre 2019.

Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Marc-André Morin

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : mamorin@fasken.com

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-056862-192
No. dossier : 41-2537074

Chambre commerciale

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic/Séquestre/Requérante

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Ordonnance de dévolution datée du 31 octobre 2019.
PIÈCE R-2 : Rapport du Syndic.

Montréal, ce 13 novembre 2019.

Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Marc-André Morin

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : mamorin@fasken.com

No : 500-11-056862-192

No. dossier : 41-2537074

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

ARMOIRES CANBOARD LTÉE

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic/Séquestre/Requérante

20406/307793.00004

BF1339

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE
ET L'INSOLVABILITÉ, S.R.C., (1985), C. B-3
(« LFI ») (RELIÉE À LA PROCÉDURE NO 6),
AFFIDAVIT DE MARTIN FRANCO, AVIS DE
PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES ET
PIÈCES R-1 ET R-2**

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Marc-André Morin
mamorin@fasken.com

Tél. +1 514 397 5131
Fax. +1 514 397 7600